

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le sept novembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 22

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme DESMOTS Isabelle- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. PRAT Pierre

POUVOIRS : Mme DESMOTS Isabelle à M. DAVID Gérard- M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. PRAT P. à Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D95 : Participation en faveur
De l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural
(ADMR)**

La convention de prestations et de financement entre l'Association Locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et Arc Sud Bretagne va expirer le 31 décembre 2016 et ne sera pas renouvelée.

Pour permettre la poursuite des actions de l'ADMR sur leur territoire à partir du 1^{er} janvier 2017, les communes de NIVILLAC, de LA ROCHE BERNARD, de MARZAN, de SAINT DOLAY et de THEHILLAC proposent d'établir conjointement une convention définissant les engagements de chaque partie sur une période de quatre ans. C'est ainsi que les Maires proposent une participation fixe de 1,50 € par habitant pour les quatre ans à venir.

L'ADMR s'engage à assurer les services suivants :

- Aide aux personnes âgées dans les actes d'entretien de la vie quotidienne
- Intervention d'auxiliaires de la vie sociale pour les adultes et les enfants en situation de handicap afin de les aider à continuer à vivre dans leur environnement habituel malgré leur handicap
- Intervention dans les familles de techniciennes en intervention sociale et familiale (TRISF) et/ou des auxiliaires familiales, dans le but de pallier à un problème passager dans la gestion de la vie quotidienne et mettre en place des actions de prévention

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Mise en place du service de télé assistance pour les personnes ~~desorientées ou isolées dans~~ le but de les sécuriser dans leurs lieux de vie
- Mise en place d'un service garde d'enfants à domicile sur des horaires atypiques pour aider les familles à concilier vie professionnelle et vie privée, en complémentarité des modes de garde principaux assurés par les structures locales existantes.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur :

- L'établissement d'une convention conjointe regroupant les 5 communes, l'Association Locale ADMR et la Fédération Départementale ADMR,
- Le montant de la participation des communes,
- L'autorisation à donner au Maire pour signer la convention.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le bien fondé des actions menées par l'Association ADMR pour le maintien à domicile des personnes âgées, l'aide aux familles et aux personnes handicapées,

Considérant le désengagement de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **Souscrit à l'unanimité à la convention jointe en annexe de la présente délibération,**
- **Fixe le montant de la participation de la Commune à 1,50 € par habitant sur la période de quatre ans,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.